



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°: 3.6.1

Objet : Décision relative à la conclusion d'un bail commercial entre la ville de Bourg-la-Reine et la société VALENTIN, représentée par Monsieur Didier VALENTIN.

Le Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants, et R. 145-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 12 avril 2006 adoptant le règlement intérieur du Village Artisanal,

VU le projet de bail,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de locaux sis 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine composant le Village Artisanal, qu'elle a décidé de louer à usage d'activités artisanales,

CONSIDERANT que Monsieur Didier VALENTIN est le gérant de la société VALENTIN et souhaite conclure un nouveau bail commercial avec la Ville, à compter du 1er octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'accepter cette proposition et de conclure un nouveau bail commercial avec la société VALENTIN,

DECIDE :

Article 1 : DE CONCLURE, à compter du 1^{er} octobre 2024, entre la Ville et la Société par actions simplifiée VALENTIN dont le siège social est situé au Village Artisanal, 33 rue de la Bièvre 92340 Bourg-la-Reine, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés sous le N° 827 554 601 R.C.S. Nanterre, représentée par Monsieur Didier VALENTIN, un bail commercial pour la location de l'atelier 1 du Village Artisanal, sis 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, moyennant un loyer principal de sept cent trente cinq euros (735 €) pour le local, de vingt cinq euros (25 €) pour les charges et de quarante euros (40 €) pour le parking.

Le présent bail est consenti pour une durée de 9 (neuf) années entières et consécutives à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 2 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service patrimoine de la Ville (6, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la Ville à l'exception du samedi matin

Bourg-la-Reine, le 24 OCT. 2024



Le Maire,

Patrick DONATH